



RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 02472

Numéro SIREN : 812 669 414

Nom ou dénomination : A.R.V.O AUTO31

Ce dépôt a été enregistré le 18/09/2017 sous le numéro de dépôt A2017/015373

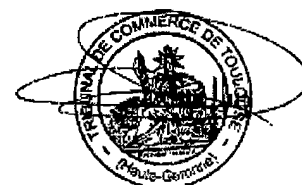
**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE**



2057459

Dénomination : A.R.V.O AUTO31
Adresse : 5 voie Hera ZI Pompignal 31190 Miremont -FRANCE-
n° de gestion : 2015B02472
n° d'identification : 812 669 414
n° de dépôt : A2017/015373
Date du dépôt : 18/09/2017

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale mixte du
30/06/2017



2057459

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 30 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente juin à quatorze heures, les associés d'A.R.V.O AUTO 31, SAS au capital de 1 000,00 euros, divisé en 2 actions de 500,00 €uros chacune, dont le siège social est 5 Voie Hera ZI Pompignal 31190 MIREMONT, se sont réunis en assemblée générale mixte en ce même lieu, sur la convocation qui leur en a été faite par le Président le 8 juin 2017.

L'assemblée est présidée par Madame ALHASRI Karima, en sa qualité de Présidente.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

La Présidente déclare alors que l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

La Présidente rappelle l'ordre du jour de l'assemblée:

Du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice 2016 et quitus au Président,
- Affectation du résultat,
- Rapport de gestion sur l'activité de l'exercice 2016,
- Rapport spécial du Président sur les conventions,
- Questions diverses,
- Pouvoirs.

Du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Dissolution anticipée de la Société,
- Nomination d'un Liquidateur et détermination de ses obligations,
- Rémunération du Liquidateur,
- Pouvoirs.

Il dépose ensuite sur le bureau de l'assemblée et met à la disposition des actionnaires:

- Les statuts de la société;
- La copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires;
- La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau;
- Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016 ;
- Le rapport de gestion sur l'activité de la Société ;
- Le rapport spécial sur les conventions ;
- Le texte des résolutions proposées.

Le Président présente à l'assemblée les comptes de l'exercice écoulé, ainsi que les rapports de gestion.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant alors la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes:

▪ **Du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire :**

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion sur l'activité de la société, approuve les comptes annuels clos le 31 décembre 2016, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 quitus de sa gestion au président.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir constaté que les comptes font apparaître une perte de (34 703.75) Euros, décide de l'affecter de la manière suivante :

Perte de l'exercice	34 703.75 Euros
---------------------	-----------------

Affectation au report à nouveau	34 703.75 Euros
---------------------------------	-----------------

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes pour les trois exercices précédents ont été les suivants : Néant.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes publicités, dépôts et formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

▪ **Du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire :**

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, approuve ledit rapport et prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la Dénomination sociale, suivie de la mention 'Société en liquidation', ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé au 5 Voie Hera ZI Pompignal 31190 MIREMONT.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité de Liquidateur de la Société, pour la durée de la liquidation Madame ALHASRI Karima demeurant 5, Rue de Strasbourg 31120 PORTET-SUR-GARONNE.

L'assemblée générale met fin aux fonctions des organes de direction de la Société à compter de ce jour.

Le Liquidateur ainsi nommé devra réunir l'assemblée des associés dans les six mois à compter de ce jour, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation active et passive de la Société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que le liquidateur n'aura droit à aucune rémunération de ses fonctions.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la présidente déclare la séance levée.

La Présidente



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT

TOULOUSE 3

Le 28/07/2017 Dossier 2017 40573, référence 2017 A 10383

Enregistrement : 375 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Trois cent soixante-quinze Euros

Montant reçu : Trois cent soixante-quinze Euros

L'Agent administratif des finances publiques



DUPLICATA